Bulletin de réinvestissement des dividendes

Nom du conseiller : .....
Code : .....

Exemplaire : à retourner

Partie réservée à la Société de Gestion

N° d'associé : .....
Entrée en jouissance : .....
Date de réception : .....

Souscripteur

Personne physique

Souscripteur

Numéro d'associé (le cas échéant) : .....
Nom : .....
Prénom(s) : .....
Date de naissance : .....

Co-souscripteur (le cas échéant)

Nom : .....
Prénom(s) : .....
Date de naissance : .....

Personne morale

Numéro d'associé (le cas échéant) : .....
Forme juridique : .....
Raison sociale : .....
Représentée par (Nom, Prénom et Fonction) : .....
.....
SIRET : .....

Souscription

Je choisis de réinvestir tous les mois mes dividendes nets de prélèvement à la source à hauteur de ..... % et je donne mandat à la société de gestion, Alderan, en sa qualité de gérant d'ActivImmo, de réinvestir, en mon nom et pour mon compte, tout ou partie du montant des dividendes potentiels versés par ActivImmo, dans des nouvelles parts sociales d'ActivImmo ou fractions de parts sociales d'ActivImmo selon les conditions de souscription de la part en vigueur au jour du réinvestissement.

Je reconnais avoir pris connaissance des conditions spécifiques et générales détaillées ci-après dans ce document, et des documents suivants qui m'ont été remis sur un support durable préalablement à la souscription : statuts, dernier rapport annuel, dernier bulletin trimestriel d'information, document d'informations clés, note d'information visée par l'AMF et accepter l'ensemble des dispositions et déclarations contenues dans lesdits documents.

AVERTISSEMENT

L'achat de parts de SCPI grâce au réinvestissement des dividendes expose le souscripteur aux mêmes risques, aux mêmes frais (notamment la commission de souscription), ainsi qu'au même délai de jouissance qu'une souscription initiale. De plus, mêmes réinvestis, les dividendes restent assujettis à l'impôt sur le revenu. Veuillez vous référer aux statuts, à la note d'information et au document d'informations clés de la SCPI disponibles gratuitement sur le site internet de la société de gestion www.alderan.fr pour plus de détails sur les risques, les frais, ainsi que sur les modalités de souscription et de sortie.

Fait à : ..... le .....

Signature :

POINT D'ATTENTION

Le réinvestissement de vos dividendes n'exonère pas ces derniers de l'impôt sur le revenu. Il vous est recommandé de tenir compte de l'impôt relatif à ces derniers pour définir la quote-part du dividende que vous allez réinvestir. Votre conseiller peut vous aider à faire ce calcul.

Bulletin de réinvestissement des dividendes

Nom du conseiller : .....
Code : .....

Exemplaire : conseiller

Partie réservée à la Société de Gestion

N° d'associé : .....
Entrée en jouissance : .....
Date de réception : .....

Souscripteur

Personne physique

Souscripteur

Numéro d'associé (le cas échéant) : .....
Nom : .....
Prénom(s) : .....
Date de naissance : .....

Co-souscripteur (le cas échéant)

Nom : .....
Prénom(s) : .....
Date de naissance : .....

Personne morale

Numéro d'associé (le cas échéant) : .....
Forme juridique : .....
Raison sociale : .....
Représentée par (Nom, Prénom et Fonction) : .....
.....
SIRET : .....

Souscription

Je choisis de réinvestir tous les mois mes dividendes nets de prélèvement à la source à hauteur de ..... % et je donne mandat à la société de gestion, Alderan, en sa qualité de gérant d'ActivImmo, de réinvestir, en mon nom et pour mon compte, tout ou partie du montant des dividendes potentiels versés par ActivImmo, dans des nouvelles parts sociales d'ActivImmo ou fractions de parts sociales d'ActivImmo selon les conditions de souscription de la part en vigueur au jour du réinvestissement.

Je reconnais avoir pris connaissance des conditions spécifiques et générales détaillées ci-après dans ce document, et des documents suivants qui m'ont été remis sur un support durable préalablement à la souscription : statuts, dernier rapport annuel, dernier bulletin trimestriel d'information, document d'informations clés, note d'information visée par l'AMF et accepter l'ensemble des dispositions et déclarations contenues dans lesdits documents.

AVERTISSEMENT

L'achat de parts de SCPI grâce au réinvestissement des dividendes expose le souscripteur aux mêmes risques, aux mêmes frais (notamment la commission de souscription), ainsi qu'au même délai de jouissance qu'une souscription initiale. De plus, mêmes réinvestis, les dividendes restent assujettis à l'impôt sur le revenu. Veuillez vous référer aux statuts, à la note d'information et au document d'informations clés de la SCPI disponibles gratuitement sur le site internet de la société de gestion www.alderan.fr pour plus de détails sur les risques, les frais, ainsi que sur les modalités de souscription et de sortie.

Fait à : ..... le .....

Signature :

POINT D'ATTENTION

Le réinvestissement de vos dividendes n'exonère pas ces derniers de l'impôt sur le revenu. Il vous est recommandé de tenir compte de l'impôt relatif à ces derniers pour définir la quote-part du dividende que vous allez réinvestir. Votre conseiller peut vous aider à faire ce calcul.

Bulletin de réinvestissement des dividendes

Nom du conseiller : .....
Code : .....

Exemplaire : à conserver

Partie réservée à la Société de Gestion

N° d'associé : .....
Entrée en jouissance : .....
Date de réception : .....

Souscripteur

Personne physique

Souscripteur

Numéro d'associé (le cas échéant) : .....
Nom : .....
Prénom(s) : .....
Date de naissance : .....

Co-souscripteur (le cas échéant)

Nom : .....
Prénom(s) : .....
Date de naissance : .....

Personne morale

Numéro d'associé (le cas échéant) : .....
Forme juridique : .....
Raison sociale : .....
Représentée par (Nom, Prénom et Fonction) : .....
.....
SIRET : .....

Souscription

Je choisis de réinvestir tous les mois mes dividendes nets de prélèvement à la source à hauteur de ..... % et je donne mandat à la société de gestion, Alderan, en sa qualité de gérant d'ActivImmo, de réinvestir, en mon nom et pour mon compte, tout ou partie du montant des dividendes potentiels versés par ActivImmo, dans des nouvelles parts sociales d'ActivImmo ou fractions de parts sociales d'ActivImmo selon les conditions de souscription de la part en vigueur au jour du réinvestissement.

Je reconnais avoir pris connaissance des conditions spécifiques et générales détaillées ci-après dans ce document, et des documents suivants qui m'ont été remis sur un support durable préalablement à la souscription : statuts, dernier rapport annuel, dernier bulletin trimestriel d'information, document d'informations clés, note d'information visée par l'AMF et accepter l'ensemble des dispositions et déclarations contenues dans lesdits documents.

AVERTISSEMENT

L'achat de parts de SCPI grâce au réinvestissement des dividendes expose le souscripteur aux mêmes risques, aux mêmes frais (notamment la commission de souscription), ainsi qu'au même délai de jouissance qu'une souscription initiale. De plus, mêmes réinvestis, les dividendes restent assujettis à l'impôt sur le revenu. Veuillez vous référer aux statuts, à la note d'information et au document d'informations clés de la SCPI disponibles gratuitement sur le site internet de la société de gestion www.alderan.fr pour plus de détails sur les risques, les frais, ainsi que sur les modalités de souscription et de sortie.

Fait à : ..... le .....

Signature :

POINT D'ATTENTION

Le réinvestissement de vos dividendes n'exonère pas ces derniers de l'impôt sur le revenu. Il vous est recommandé de tenir compte de l'impôt relatif à ces derniers pour définir la quote-part du dividende que vous allez réinvestir. Votre conseiller peut vous aider à faire ce calcul.

Conditions spécifiques au réinvestissement des dividendes

Condition d'adhésion : le réinvestissement du dividende est réservé aux associés détenant au moins une (1) part d'ActivImmo conformément à l'article 9.1 des Statuts.

Durée du mandat : illimité et révocable à tout instant sans délai et sans frais.

Prix de souscription : le prix de souscription (indiqué dans les conditions générales de souscription) est susceptible de varier à la hausse comme à la baisse.

Date de souscription et nombre de parts souscrites : les parts sont souscrites le jour du versement du dividende et dans les conditions en vigueur à cette date. Le nombre de parts souscrites est égal au rapport entre la fraction du dividende réinvestie et le prix de souscription en vigueur à la date de versement du dividende.

Démembrement : seules des parts en pleine propriété pourront être souscrites. La société de gestion ne propose pas de souscription démembrée pour le réinvestissement du dividende.

Délai de mise en place : le délai de mise en place est de 10 jours.

Conditions générales de souscription

AVERTISSEMENTS

Tout investissement dans ActivImmo est un placement long terme ; il est donc recommandé de conserver vos parts pendant au moins huit ans.

Le capital investi et les revenus ne sont pas garantis et dépendront de l'évolution du marché immobilier, aussi bien à la hausse qu'à la baisse. La rentabilité d'un investissement en parts d'ActivImmo est de manière générale en fonction :

- des dividendes potentiels qui vous seront versés ; étant précisé que ce versement n'est pas garanti et peut évoluer en fonction des conditions d'occupation des immeubles et de l'état du marché locatif ;
- du montant du capital que vous percevrez, soit lors de la vente de vos parts, soit lors de la liquidation d'ActivImmo ; étant précisé que ce montant n'est pas garanti et dépendra du prix de cession du patrimoine immobilier détenu par ActivImmo et de la situation du marché de l'immobilier tertiaire lors de la cession ;
- de la durée du placement.

Tout investissement dans ActivImmo est considéré comme étant peu liquide car ActivImmo est exclusivement investie en immobilier. Les modalités de retrait des parts d'ActivImmo sont liées à l'existence ou non d'une contrepartie. Ni ActivImmo, ni Alderan, en qualité de Société de Gestion ne garantissent la revente ou le remboursement des parts souscrites.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'ActivImmo pourra statutairement recourir à l'endettement dans la limite d'un maximum fixé en assemblée générale de telle sorte que ce taux soit compatible avec ses capacités de remboursement sur la base de ses recettes ordinaires et de ses capacités d'engagement pour les acquisitions payables à terme.

Avant tout investissement, vous devez vérifier avec votre conseiller qu'il est adapté à votre situation financière et patrimoniale ainsi qu'à vos besoins.

Par application des articles L. 411-3 9° et L. 214-86 du Code monétaire et financier et de l'article 422-192 du règlement général de l'AMF (« RGAMF »), l'Autorité des marchés financiers a apposé sur la note d'information le visa n°19-14 du 26 juillet 2019.

Composition du dossier de souscription

Préalablement à la souscription, il est remis aux souscripteurs, conformément aux dispositions de l'article 422-226 du RGAMF, un dossier comprenant :

- les statuts de la SCPI ;
- la note d'information en cours de validité visée par l'AMF, telle qu'actualisée, et comprenant les annexes précontractuelles au titre du règlement SFDR ;
- le bulletin de souscription dont une copie doit être conservée par le souscripteur ;
- le document d'informations clés (DIC) au titre du règlement européen PRIIPs ;
- le rapport annuel du dernier exercice clos ;
- le dernier bulletin trimestriel d'information en vigueur à la date de la souscription.

Les documents précités sont remis au souscripteur sous un format dématérialisé. Sur demande expresse, un exemplaire papier desdits documents peut être fourni gratuitement par Alderan ou le conseiller en gestion de patrimoine.

Modalités de souscription

Les souscriptions et les versements seront reçus par l'intermédiaire des distributeurs autorisés et mandatés par la Société de Gestion ou directement auprès de la Société de Gestion.

La souscription est réalisée lors de :

- la réception par la Société de Gestion du dossier de souscription dûment complété et signé par un souscripteur, et,
- la mise à disposition sur le compte de la SCPI des fonds correspondant au montant de la souscription.

Tout dossier de souscription incomplet sera rejeté.

En outre, la souscription est subordonnée à l'agrément de la Société de Gestion conformément à l'article 13.1 des statuts de la SCPI.

Tout nouvel associé doit souscrire au minimum une (1) part.

Prix de souscription

Le prix de souscription des parts est déterminé sur la base de la valeur de reconstitution, qui est établie à la clôture de chaque exercice, conformément à l'article L.214-109 du Code monétaire et financier. Ce prix de souscription doit être compris dans une fourchette de plus ou moins dix pour cent (10%) autour de la valeur de reconstitution de la SCPI, sauf justification notifiée à l'Autorité des marchés financiers.

Le prix de souscription est la somme de la valeur nominale et de la prime d'émission ; cette dernière incluant la commission de souscription.

Le prix de souscription d'une part est fixé à six cent dix (610) euros dont :

- Valeur nominale : cinq cent (500) euros ; et,
- Prime d'émission : cent dix (110) euros.

La commission de souscription, facturée à la SCPI et acquise à la Société de Gestion pour couvrir notamment les frais pour la prospection et la collecte des capitaux ainsi que les frais de recherche et d'investissement des capitaux, correspond à 10,6% HT (soit 12,72% TTC) du prix de souscription, soit 64,66 euros HT ou 77,59 euros TTC. La SCPI récupère la TVA, le coût final supporté par le souscripteur est donc de 64,66 euros par part.

Le prix de souscription s'entend net de tout autre frais.

Date d'entrée en jouissance des parts

Les parts porteront jouissance à compter du premier jour du sixième mois qui suit le jour de la souscription. Le paiement de la souscription s'effectue au jour de la souscription pour la totalité du prix d'émission, prime d'émission incluse.

Restrictions à l'égard des U.S. Persons

Les parts de SCPI n'ont pas été, ni ne seront enregistrées en vertu du US Securities Act de 1933 (l'« Act de 1933 »), ou en vertu de quelque loi applicable dans un État des États-Unis d'Amérique.

Par conséquent, les parts de la SCPI ne peuvent être offertes ou vendues directement ou indirectement aux États-Unis d'Amérique (y compris sur ses territoires et possessions), au bénéfice de toute « U.S. Person », tel que ce terme est défini par la règlementation américaine « Regulation S » dans le cadre de l'Act de 1933 adoptée par l'autorité de régulation des marchés, le « Securities Exchange Commission ».

La Société de Gestion peut par ailleurs surseoir à la prise en compte d'une souscription et à son inscription sur le registre des associés tant qu'elle n'a pas reçu tous les documents qu'elle peut raisonnablement demander pour établir qu'un souscripteur n'est pas une « U.S. Person », y compris au sens de la loi américaine FATCA.

Les personnes désirant souscrire des parts sociales de la SCPI auront à certifier par écrit, lors de toute souscription de parts, qu'elles ne sont pas des « U.S. Persons ». Tout porteur de parts doit informer immédiatement la Société de Gestion de la SCPI s'il devient « U.S. Person ».

Protection de vos données personnelles

Les données personnelles que vous communiquez dans ce bulletin de souscription sont collectées et traitées par Alderan aux fins suivantes :

- la souscription de parts de la SCPI ;
- l'exécution et la gestion de votre souscription ;
- le respect de nos obligations légales et règlementaires ; et,
- l'envoi de communication relative à la SCPI.

Les données demandées dans le présent bulletin sont nécessaires à l'étude et à l'acceptation de votre souscription. Sans ces informations, nous ne pourrons pas traiter votre demande.

Selon les finalités, ces traitements reposent sur l'exécution de mesures précontractuelles et/ou d'un contrat, le respect d'obligations légales, votre consentement ou l'intérêt légitime d'Alderan.

Vos données personnelles sont traitées uniquement par nos services internes et ne sont jamais vendues ou cédées à des tiers.

Nous conservons vos données personnelles pendant toute la durée de détention de vos parts. Cette durée est augmentée des délais légaux de prescription et de toute autre durée de conservation imposée par la règlementation. Cette durée peut atteindre 10 ans à compter du retrait total de vos parts.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité, de limitation et d'opposition au traitement de vos données personnelles, ainsi qu'un droit de définir des directives sur le devenir de vos données personnelles à votre décès. Le cas échéant, vous pouvez également retirer votre consentement à tout moment. Pour l'exercice de vos droits, merci de bien vouloir contacter notre Délégué à la protection des données à l'adresse suivante : dpo@alderan.fr

Si nous ne répondons pas à votre demande dans un délai d'un mois à compter de sa réception, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

SCPI ActivImmo, société civile de placement immobilier immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 853 533 594. La note d'information de la SCPI a reçu le visa AMF n°19-14 en date du 26 juillet 2019 et est disponible auprès de la Société de Gestion de portefeuille Alderan. Notice publiée au BALO le 4 mai 2026.

Alderan, Société de Gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le numéro GP-17000026 en date du 5 septembre 2017. Société par actions simplifiée au capital de 1 619 207 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 538 704 479 et domiciliée au 4, avenue Georges Mandel, 75116 Paris, France.